

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2016

ACTION DE GROUPE ET ORGANISATION JUDICIAIRE - (N° 3204)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL368

présenté par
M. Le Bouillonnet, rapporteur

ARTICLE 13

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« à compter de cette échéance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.